

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,20 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	8,90 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.917 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 463).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.110 du 2 février 2011 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque (p. 463).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.141 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-Comptable à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque (p. 463).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.142 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-comptable dans les établissements d'enseignement (p. 464).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.143 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 464).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.144 du 18 février 2011 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 465).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.156 du 2 mars 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 465).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.158 du 2 mars 2011 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 465).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.166 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 466).*

*Ordonnances Souveraines n° 3.167 à 3.169 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation de trois Brigadiers-Chefs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 466 à 467).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.170 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 467).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.171 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 468).*

*Ordonnances Souveraines n° 3.172 à 3.180 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation de neuf Sous-brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 468 à 471).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 7 mars 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 471).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.187 du 15 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Magistrat référendaire (p. 472).*

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.636 du 25 octobre 2000 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Equateur, publiée au Journal de Monaco du 3 novembre 2000 (p. 472).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2011-121 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-742 du 3 novembre 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de multi-employeurs (p. 472).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-122 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-248 du 8 mai 2008 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 473).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-123 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-358 du 15 juillet 2010 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 473).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-124 du 10 mars 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALTANA WEALTH», au capital de 450.000 € (p. 473).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-125 du 10 mars 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ELSA DIFFUSION», au capital de 150.000 € (p. 474).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-126 du 11 mars 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES», en abrégé «S.A.C.O.M.E.», au capital de 1.000.000 € (p. 474).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-127 du 11 mars 2011 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une épreuve cycliste (p. 475).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-147 du 14 mars 2011 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire (p. 475).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-148 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n°84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 478).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-149 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié (p. 479).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-150 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 479).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-151 du 14 mars 2011 approuvant la modification du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de l'Assurance» (p. 479).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-152 du 15 mars 2011 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco (p. 480).*

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-116 du 4 mars 2011 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier, publié au Journal de Monaco du 11 mars 2011 (p. 480).*

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2011-8 du 14 mars 2011 (p. 480).*

*Arrêté n° 2011-9 du 15 mars 2011 portant recrutement d'un greffier (p. 481).*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2011-0811 du 9 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2011 Riviera Classic, du 10 kilomètres de Monte-Carlo et du Monaco Relay (p. 481).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 483).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 483).*

*Modification de l'heure légale - Année 2011 (p. 483).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2011-38 d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 483).*

*Avis de recrutement n° 2011-39 d'un Technicien en micro-informatique à la Direction Informatique (p. 484).*

*Avis de recrutement n° 2011-40 d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 484).*

*Avis de recrutement n° 2011-41 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 484).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 485).*

Office des Emissions de Timbres-Poste

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 485).*

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 (p. 485).*

*Tour de garde des pharmacies - 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 (p. 485).*

**MAIRIE**

*Elections Communales - Scrutin du dimanche 13 mars 2011 (Premier tour) (p. 486).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-14 d'un poste de Technicien Chef à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 486).*

—  
**INFORMATIONS** (p. 486).  
—

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 488 à 498).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 2.917 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Guillaume SERRA est nommé dans l'emploi de Technicien à l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles, et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille dix.

ALBERT.

—  
*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.  
—

*Ordonnance Souveraine n° 3.110 du 2 février 2011 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Cécile CRISTINI, épouse MOULY, est nommée dans l'emploi de Chef de Section à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.  
—

*Ordonnance Souveraine n° 3.141 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-Comptable à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.577 du 15 septembre 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Jocelyne ANTOGNAZZO, épouse RECLUS, Sténodactylographe à la Bibliothèque Caroline-Ludothèque, est nommée en qualité de Secrétaire-comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.142 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-comptable dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.318 du 10 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Secrétaire-comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.143 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 586 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Sandrine FERRERO, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.144 du 18 février 2011 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.703 du 2 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'une Agent de service dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Laureen SATEGNA, épouse ADROIT, Agent de service dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Aide-maternelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.156 du 2 mars 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.244 du 6 mars 1985 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric THIEL, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 21 mars 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.158 du 2 mars 2011 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.604 du 8 septembre 1998 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Céline LEGUTI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.166 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric ROMERSI, Lieutenant de Police, est nommé en qualité de Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.859 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Blaise ALEKSIC, Brigadier de police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.168 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.857 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Marc FARCA, Brigadier de police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.169 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.940 du 6 juillet 2001 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jérôme GARIBALDI, Brigadier de police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.170 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.848 du 7 avril 1993 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric AUDIFFREN, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.171 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.816 du 4 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierre SCHOCKMEL, Sous-brigadier de police, est nommé en qualité de Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.172 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.851 du 7 avril 1993 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude BERTHON, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.173 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.739 du 16 juin 1983 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilbert COSTA, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.



Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.174 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.063 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Valéry DELPIERRE, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.175 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.804 du 30 janvier 1987 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Luc MARTIN, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.176 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.761 du 28 novembre 1986 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal MARTIN, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.177 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.000 du 11 janvier 1991 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. André ROBILLIART, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.178 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.596 du 27 septembre 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude TACCO, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.179 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.418 du 24 décembre 1991 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Serge VENEZIAN, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.180 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.245 du 6 mars 1985 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Albert VASSE, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.184 du 7 mars 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.731 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Laure PODEVIN, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.187 du 15 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Magistrat référendaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la Magistrature, et notamment ses articles 27 et 31 ;

Vu le résultat du concours ouvert en vue du recrutement de magistrats ayant fait l'objet de l'arrêté n° 2011-7 du 7 mars 2011 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Cyrielle COLLE est nommée Magistrat référendaire et titularisée dans le grade correspondant à compter du 21 mars 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.636 du 25 octobre 2000 portant délimitation des circonscriptions consulaires en Equateur, publiée au Journal de Monaco du 3 novembre 2000.*

Il fallait lire page 1429 :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Il est formé en Equateur deux circonscriptions consulaires, délimitées comme suit :

- Quito : provinces de Esmeraldas, Carchi, Imbabura, Pichincha

Au lieu de Princhicha.

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2011-121 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-742 du 3 novembre 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de multi-employeurs.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Emmanuella VIGO ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-742 du 3 novembre 2008 autorisant M<sup>me</sup> Emmanuella VIGO, Docteur en pharmacie, à exercer son art, pour des périodes de courte durée, en qualité de pharmacien assistant, au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

*Arrêté Ministériel n° 2011-122 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-248 du 8 mai 2008 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Alain BROMBAL, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-248 du 8 mai 2008 autorisant le Docteur Jean CASADO, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Alain BROMBAL, est abrogé à la demande du titulaire du cabinet à compter du 31 décembre 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-123 du 10 mars 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-358 du 15 juillet 2010 autorisant un médecin à exercer son art en association.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Alain GASTAUD ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2010-358 du 15 juillet 2010 autorisant le Docteur Eliana PISANI, Médecin cardiologue, à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Alain GASTAUD, dans un lieu d'exercice professionnel commun, est abrogé à la demande du titulaire du cabinet.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-124 du 10 mars 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALTANA WEALTH», au capital de 450.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALTANA WEALTH», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 5 janvier 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ALTANA WEALTH» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 janvier 2011.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-125 du 10 mars 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ELSA DIFFUSION», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ELSA DIFFUSION» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «ELSA GROUPE S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-126 du 11 mars 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIKES ET ELECTRIQUES», en abrégé «S.A.C.O.M.E.», au capital de 1.000.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIKES ET ELECTRIQUES», en abrégé «S.A.C.O.M.E.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 décembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 € à celle de 1.250.000 € ;

- l'article 12 des statuts (durée du mandat du président et du vice-président) ;

- l'article 13 des statuts (délibérations du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-127 du 11 mars 2011  
réglementant le stationnement et la circulation des  
véhicules à l'occasion d'une épreuve cycliste.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 27 mars 2011, de 06 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine,
- sur les darses Nord et Sud,
- sur le virage Louis Chiron,
- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Noghès et son intersection avec la route de la Piscine.

## ART. 2.

Le dimanche 27 mars 2011 de 08 heures 30 à 18 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine,
- sur la totalité de la route de la Piscine.

## ART. 3.

Le dimanche 27 mars 2011 de 08 heures 30 à 18 heures, une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Noghès et son intersection avec la route de la Piscine.

## ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

## ART. 5.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-147 du 14 mars 2011 modifiant  
la nomenclature générale des analyses et examens de  
laboratoire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 décembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions générales de la Nomenclature des actes de biologie médicale sont modifiées de la façon suivante :

1. A l'article 4 quater, le forfait 9005 est porté de B 7 à B 12.
2. A l'article 6 bis, le supplément 9107 est porté de B 5 à B 7.

3. A l'article 7, dans le paragraphe «Cotations des prélèvements effectués par des directeurs de laboratoire non médecins (lettres clé : PB, KB)», après le prélèvement 9055, sont ajoutés les prélèvements 9056 et 9057 suivants :

«9056	Prélèvements artériels	KB 5
9057	Prélèvements médullaires	KB 5»

## ART. 2.

Le Chapitre 8 «Virologie» est modifié de la façon suivante :

1. Dans le préambule, après IEA : méthode immunoenzymatique, il est ajouté la mention suivante :

«- ICT : Immunochromatographie ;».

2. Après l'acte 4211, il est ajouté l'acte 4273 suivant :

«4273 Détection de l'acte antigène NS1 de la dengue B 50

Par EIA ou par ICT

L'acte 4273 est indiqué dans la situation suivante :

- diagnostic précoce de la dengue du premier au cinquième jour après l'apparition des signes cliniques.

Une seule cotation par patient. »

## ART. 3.

Au chapitre 17 Diagnostic prénatal, dans le préambule du sous-chapitre 17.06 Analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale, dans le sang maternel, de risque accru de trisomie 21 fœtale, dans le paragraphe «Le compte-rendu d'analyse doit préciser :», le point 2 est remplacé par la mention suivante :

«2. Les résultats des dosages des marqueurs sériques effectués, en valeur brute et en MoM ou en degrés d'extrêmes ;»

## ART. 4.

Au chapitre 11 «Enzymologie» de la Nomenclature des actes de biologie médicale, les libellés et cotations des codes 0516, 0517, 0522, 1520, 0521 et 1526 sont remplacés comme suit :

«0516 Alanine aminotransférase (ALAT, TGP) B 8

La cotation de l'acte 0516 n'est pas cumulable avec celles des actes 0517 et 0522.

0517 Aspartate aminotransférase (AS AT, TGO) B 10

La cotation de l'acte 0517 n'est pas cumulable avec celles des actes 0516 et 0522.

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne et n'est pas remboursable dans cette indication.

0522 Transaminases (ALAT et ASAT, TGP et TGO) B 15

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne (à l'exception du suivi des patients traités par statines) et n'est pas remboursable dans cette indication.

1520 Créatine phosphokinase (CPK) B 12

La cotation de l'acte 1520 n'est pas cumulable avec celle de la troponine (7335) ni avec celle de la CK MB (1526).

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne en médecine ambulatoire (à l'exception du suivi des patients traités par statines) et n'est pas remboursable dans cette indication.

0521 Lactate déshydrogénase (LDH) dans le sang B 10

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne et n'est pas remboursable dans cette indication.

1526 Créatine phosphokinase MB B 30

La cotation de l'acte 1526 n'est pas cumulable avec celle de la troponine (7335) ni avec celle de la créatine phosphokinase (1520).

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne en médecine ambulatoire et n'est pas remboursable dans cette indication.»

## ART. 5.

Au chapitre 12 «Protéines - Marqueurs tumoraux - Vitamines», le code 1575 est supprimé et remplacé comme suit :

«1575 Myoglobine (dosage par méthode immuno-chimique B 58 ou par autre méthodespécifique)

Le dosage de la myoglobine n'est remboursable que lorsqu'elle est réalisée en milieu hospitalier et en filière d'urgence dans les six heures qui suivent le début des symptômes de la maladie coronarienne.»

## ART. 6.

Les cotations des actes suivants sont modifiées comme suit :

Code de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1104	Examen cytologique du sang (hémogramme)	34	32
1109	Numération des réticulocytes	22	20
1141	Recherche d'anticorps irréguliers IRAI) : dépistage	45	42
5210	Examen microbiologique de sécrétions broncho-pulmonaires et expectorations	200	180
5225	Examen microbiologique de prélèvements pluriorificiels chez le nouveau-né	180	160
0237	Identification d'une toxine bactérienne par technique immunologique	60	50
5234	Helicobacter pylori : analyse des deux échantillons d'air expiré	50	45
1200	IgE totales sériques	50	40
1201	IgE spécifiques : dépistage, recherche de pneumallergènes mélangés	55	51
1202	IgE spécifiques : dépistage, recherche de trophallergènes mélangés	55	51
1204	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (pneumallergènes)	55	51
1205	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (trophallergènes)	55	51
0966	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (latex)	55	51
0967	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (venins d'hyménoptères)	55	51
0968	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (médicaments)	55	51
1302	Borreliose (maladie de Lyme) : test de contrôle (WB ou RIPA ou immuno-transfert)	160	150
1323	Streptococcies : une anti-enzyme streptococcique	30	20
1324	Streptococcies : deux ou plusieurs anti-enzymes streptococciques	60	40
1327	Syphilis : titrage	40	30
1332	Tétanos : sérodiagnostic par EIA	60	50
1420	Toxoplasmose cas général : dépistage : sérodiagnostic initial (2 isotypes différents)	60	40
1421	Toxoplasmose cas général : dépistage: contrôle du sérodiagnostic initial sur autre prélèvement	80	60
1422	Toxoplasmose cas général : suivi : sérodiagnostic de surveillance (2 isotypes différents)	60	40



Code de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1430	Toxoplasmose grossesse : dépistage ; sérodiagnostic initial (2 isotypes différents)	60	40
1431	Toxoplasmose grossesse : dépistage ; contrôle du sérodiagnostic initial sur autre prélèvement	80	60
1437	Toxoplasmose nouveau-né : sérodiagnostic de surveillance par plusieurs techniques	60	40
1713	Infection à cytomégalovirus ; diagnostic d'une infection récente : IgG et IgM par EIA	120	90
3713	Infection à cytomégalovirus : diagnostic d'une infection récente : sérodiagnostic : IgG + IgM par EIA - Examen itératif	180	135
1785	Infection à cytomégalovirus : recherche d'une immunité ancienne: sérodiagnostic : IgG par EIA	70	60
1716	Infection à virus Epstein Barr (EBV) : recherche d'une infection ancienne : Ac VGA IgG et Ac EBvJA par EIA	120	100
1718	Infection à virus Epstein Barr (EBV) : recherche d'une infection récente ou évolutive : Ac VGA IgM ou Ac EA par EIA	65	55
1730	Grippe A ; sérodiagnostic par EIA	70	60
3730	Grippe A ; sérodiagnostic par SA - Examen itératif	105	90
0350	Hépatite A (VHA) : diagnostic d'une infection récente (IgM) par EIA	70	60
1736	Hépatite A (VHA) : contrôle d'une immunité ancienne ou contrôle de la vaccination : IgG ou Ig totales	70	60
4710	Hépatite B (VHB) : diagnostic d'une infection récente : antigène HBs 4- anticorps anti-HBc IgM par EIA	135	115
4711	Hépatite B (VHB) : suivi d'une hépatite chronique : antigène HBs + antigène Hbe + anticorps anti-HBc par EIA	205	175
4712	Hépatite B (VHB) : contrôle de guérison : antigène HBs + anticorps anti-HBs par EIA	135	115
4713	Hépatite B (VHB) : contrôle de l'immunité avant vaccination d'une personne exposée : anticorps anti-HBs + anticorps anti-HBc par EIA	140	120
4714	Hépatite B (VHB) : contrôle après vaccination : anticorps anti-HBs par EIA	70	60
4715	Hépatite B (VHB) : surveillance de la grossesse : antigène HBs par EIA	65	55
0322	Hépatite B : antigène HBs par EIA	65	55
0323	Hépatite B : anticorps anti-HBs (IgG ou Ig totales) par EIA	70	60
0352	Hépatite B : anticorps anti-HBc IgM par EIA	70	60
0351	Hépatite B : anticorps anti-HBc totaux par EIA	70	60
3784	Hépatite C (VHC) : sérodiagnostic de dépistage : Ac anti-VHC par EIA	70	60
3785	Hépatite C (VHC) : sérodiagnostic de contrôle: Ac anti-VHC par EIA	70	60
0388	Infection à VIH : sérodiagnostic de dépistage	60	55
0389	Infection à VIH : analyse de confirmation, une réaction	180	160
0390	Infection à VIH ; analyse de confirmation, deux réactions	270	240
0392	Infection à VIH : recherche et titrage de l'antigène p24	70	55
3783	Rubéole : recherche des IgM par immunocapture	70	50
4241	Virus grippaux (A et B) ; recherche directe par EIA	50	40
7401	HCG ou bêta HCG (recherche ou dosage) dans les urines	30	25
0472	LH dans le sang	65	58
0473	FSH dans le sang	65	58
0330	Estradiol dans le sang (chez la femme)	65	58
0727	Estradiol dans le sang (homme et enfant)	80	70
1801	Estradiol dans un autre milieu biologique que le sang	80	58
0777	Inhibines	80	75

Code de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
0357	Testostérone (chez l'homme)	65	58
0701	Testostérone libre ou biodisponible dans le sang	90	85
1134	Androsténone	90	85
0334	Progestérone	65	58
0343	Prolactine	65	58
0462	Cortisol (sang)	65	60
0476	Cortisol libre urinaire	85	75
1206	Triiodothyronine libre (T3 libre)	50	45
1207	Thyroxine libre (T4 libre)	50	45
1209	T3 libre +T4 libre	85	75
1210	TSH +T3 libre	85	75
1211	TSH+T4 libre	80	77
1312	TSH+T3 libre +T4 libre	115	95
0983	Parathormone (1-84 ou bioactive)	65	60
0514	Phosphatases alcalines	10	8
0516	Alanine aminotransférase (ALAT, TGP)	10	8
0522	Transaminases (ALAT +ASAT, TGO + TGP)	20	15
1518	Gtucose-6-phosphate déshydrogénase (G6PD)	40	30
0519	Gamma glutamyl transférase (GGT)	10	8
1521	Lactate déshydrogénase (LDH) (autre liquide biologique)	20	10
1525	5' nucléotidase	15	8
2258	Protéines sériques ou plasmatiques totales	8	7
1804	Protéine C réactive (CRP)	21	20
1805	Alpha 2 macroglobuline	32	25
1806	Albumine	20	15
1807	Alpha 1 antitrypsine	35	30
1808	Alpha 1 glycoprotéine acide, orosomucoïde	35	30
1809	Céruleoplasmine	35	30
1811	C3	30	25
1812	C4	30	25
1813	Haptoglobine	25	20
1814	IgA	30	25
1815	IgG	30	25
1816	IgM	30	25
1817	Préalbumine	30	20
1819	Transferrine ou siderophylline	25	20
1385	IgA +IgG +IgM	85	66
0779	Transferrine désialylés ou déglycosylée ou transferrine carboxy-déficiente	65	55
1374	Vitamine B 12	60	50
1387	Folates sériques ou érythrocytaires	60	50
1139	25- hydroxycholecalciferol (25-QH D.3)	80	75
1575	Myoglobine (dosage)	60	58
1577	HbA1c	50	40
7307	Procalcitonine	100	90
7303	Acide hyaluronique	90	75
1213	Ferritine	45	40
7318	Antigène prostatique spécifique (PSA)	55	50
7321	Antigène CA15-3	65	55
7323	Antigène CA19-9	65	60
7325	Antigène CA125	65	60
7327	Antigène carcino-embryonnaire (ACE)	65	55
0821	Thyroglobuline	70	65
0530	Acide lactique	20	15
0532	Acide urique (sang)	8	7
0536	Ammoniaque	40	35
0548	Fer sérique	12	9
2000	Capacité totale de saturation en fer de la transferrine (CTST)	25	20
05S3	Phosphore minéral (sang)	10	8
0573	Calcium (sang)	8	7
0591	Urée (sang)	8	7
0592	Créatinine (sang)	8	7
1601	Dosage de la bilirubine	12	10
0590	Triglycérides	8	7
0936	Exploration d'une anomalie lipidique	36	34
2001	Dosage du cholestérol-LDL (C-LDL)	25	20
1607	Osmolarité	20	15
0571	Bicarbonates ou CO2 total	8	7

Code de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1608	Potassium (sang)	8	7
1609	Ionogramme (sang)	17	15
1610	Ionogramme complet	33	29
0559	Méthémoglobine	30	25
0999	Gaz du sang	85	80
0635	Electrophorèse des protéines (urines)	60	55
1133	Microalbuminurie	28	24
1621	Ionogramme (potassium et sodium) urinaire	16	14
2005	Sodium (urines)	8	7
2006	Potassium (urines)	8	7
0622	Acide urique (urines)	8	7
0624	Calcium (urines)	10	7
0627	Créatinine (urines)	8	7
0629	Phosphore minéral (urines)	15	8
0630	PH : mesure électrométrique (urines)	10	7
0335	Théophylline dans le sang	60	50
0332	Phénitoïne (diphényl-hydantoïne)	60	55
0333	Phénobarbital	60	55
0534	Alcool (éthylrique ou méthylrique)	40	30

## ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-148 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n°84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions générales de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux sont modifiées de la façon suivante :

Au chiffre 1° «Lettre-clé», de l'article 2, de la PREMIERE PARTIE «Dispositions générales», après les lettres «SPM» ou «SCP», est ajoutée la lettre-clé «DIMP» suivante :

DIMP : actes de prothèse dentaire réalisée sur implant

## ART. 2.

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la section I «Soins conservateurs», du Chapitre VII «Dents, gencives», du Titre III «Actes portant sur la tête», de la DEUXIEME PARTIE «Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes», est supprimé.

## ART. 3.

La section III «Prothèse dentaire», du Chapitre VII «Dents, gencives», du Titre III «Actes portant sur la tête», de la DEUXIEME PARTIE «Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes», est modifiée de la façon suivante :

1. A l'article 2, la cotation de l'acte visé au point 3 «Conception, adaptation et pose d'une infrastructure coronaradiculaire métallique coulée à ancrage radiculaire avec clavette (inlay-core avec clavette)» est modifiée de «D31» à «D35».

2. Il est inséré un article 7 nouveau rédigé de la façon suivante :

«Article 7 - Prothèse implanto-portée.

La prise en charge de prothèses implanto-portées est soumise à l'accord préalable de la Caisse.

Le praticien doit obligatoirement fournir :

1. le bilan radiographique antérieur à tous les travaux prothétiques envisagés ;

2. le nombre d'ancrages métalliques nécessaires et leur situation sur le schéma dentaire.

La cotation des éléments intermédiaires et des plaques base métallique se fait conformément à l'article 6 supra.

Cotation des couronnes fixées sur ancrage métallique.

1 dent	DIMP 31	8 dents	DIMP 56
2 dents	DIMP 32	9 dents	DIMP 61
3 dents	DIMP 33	10 dents	DIMP 66
4 dents	DIMP 36	11 dents	DIMP 71
5 dents	DIMP 41	12 dents	DIMP 76
6 dents	DIMP 46	13 dents	DIMP 81
7 dents	DIMP 51	14 dents	DIMP 86»

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-149 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La lettre-clé suivante est ajoutée, après la lettre-clé «SCP», à la rubrique «A - Honoraires», de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié :

LETTRE-CLE	ACTE	TARIFS D'AUTORITE EN €
DIMP	actes de prothèse dentaire réalisée sur implant	1,29 €

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-150 du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n°1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La lettre-clé suivante est ajoutée, après la lettre-clé «SCP», à la rubrique «A - Honoraires», de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

LETTRE-CLE	ACTE	TARIFS D'AUTORITE EN €
DIMP	actes de prothèse dentaire réalisée sur implant	1,29 €

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-151 du 14 mars 2011 approuvant la modification du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de l'Assurance».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de l'Assurance» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de l'Assurance», telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail, est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-152 du 15 mars 2011 portant nomination d'un membre du Comité Directeur de la Chambre de Développement Economique de Monaco.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 98-282 du 9 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco», modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Serge PIERRYVES est nommé, pour une période de trois ans, membre du Comité Directeur de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco», en remplacement de M<sup>me</sup> Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2011-116 du 4 mars 2011 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier, publié au Journal de Monaco du 11 mars 2011.*

Il fallait lire page 440 :

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2010-114 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

Au lieu de l'arrêté ministériel n° 2009-131 du 16 mars 2009.

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté n° 2011-8 du 14 mars 2011.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée, pour nous remplacer pendant notre absence,

- à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, du 17 au 20 mars 2011 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze mars deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

*Arrêté n° 2011-9 du 15 mars 2011 portant recrutement d'un greffier.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un greffier au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 332-467.

ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au Journal de Monaco ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré (la possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur serait appréciée) ;
- disposer d'une expérience professionnelle en matière judiciaire ;
- avoir une bonne pratique de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur et une bonne maîtrise des logiciels WORD, EXCEL et LOTUS ;
- être apte à assurer l'accueil du public.

L'attention des candidats(es) est appelée sur le fait qu'ils(elles) seront amené(e)s à effectuer des permanences, notamment les fins de semaine et jours fériés.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un extrait de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque)
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, Président, avec voix prépondérante en cas de partage,

- M<sup>me</sup> Béatrice BARDY, Greffier en Chef,
- M<sup>me</sup> Laura SPARACIA, Greffier en Chef Adjoint,
- M<sup>me</sup> Liliane BEVERAGGI, Greffier en Chef Adjoint.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze mars deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2011-0811 du 9 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2011 Riviera Classic, du 10 kilomètres de Monte-Carlo et du Monaco Relay.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-98 du 28 février 2011 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2011 Riviera Classic et du 8ème dix kilomètres de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-0010 du 3 janvier 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Monaco Run 2011 Riviera Classic, le 10 kilomètres de Monte Carlo et le Monaco Relay se dérouleront le dimanche 20 mars 2011.

## ART. 2.

A l'occasion de ces épreuves, le stationnement des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgences et de secours est interdit :

1°) Le dimanche 20 mars 2011 de 00 heure 01 à 10 heures 30 :

- avenue Albert II, dans sa totalité ;

- avenue des Castelans, à hauteur de sa jonction avec la rue du Campanin et dans sa partie comprise entre l'avenue Albert II et l'avenue des Guelfes ;

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et la rue Suffren Reymond ;

- Rue Suffren Reymond, dans sa totalité ;

- boulevard Albert 1<sup>er</sup>, des deux côtés de la contre-allée et sur toute sa longueur ;

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et son intersection avec la rue Louis Notari ;

- rue du Portier, dans sa totalité.

2°) Le dimanche 20 mars 2011 de 00 heure 01 à 12 heures 30 :

- avenue Princesse Grace sur la voie aval, entre la frontière Est et le rond-point du Portier.

- avenue J.-F. Kennedy.

3°) Le dimanche 20 mars 2011 de 00 heure 01 à 15 heures :

- Quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre son intersection avec le quai Antoine 1<sup>er</sup> et les escaliers menant à la route de la Piscine (Darse nord).

## ART. 3.

A l'occasion de ces épreuves, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgences et de secours est interdite :

1°) Le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures 30 à 09 heures 45 :

- Tunnel Rocher Noguès ;

- Tunnel Rocher Cathédrale ;

- Tunnel Rocher Fontvieille ;

- Avenue Albert II, la totalité de la voie de circulation comprise entre le tunnel Rocher Fontvieille et l'avenue des Castelans ;

- Avenue des Castelans, dans sa totalité ;

- Avenue Albert II, totalité de la voie aval jusqu'à son intersection avec le tunnel Rocher Palais ;

- Tunnel Rocher Palais, voie aval ;

- Tunnel Rocher Intermédiaire ;

- Tunnel Rocher Antoine 1<sup>er</sup>.

2°) Le dimanche 20 mars 2011 de 07 heures à 10 heures 15 :

- Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à l'exception de la voie de circulation matérialisée depuis la jonction entre l'avenue du Port et le Quai Antoine 1<sup>er</sup>, menant à la sortie du tunnel Rocher Albert 1<sup>er</sup>, se prolongeant jusqu'à la contre-allée de ce boulevard et se poursuivant dans cette contre-allée jusqu'à la rue Suffren Reymond ;

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et ce, dans ce sens.

3°) Le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures à 10 heures 15 :

- boulevard du Larvotto, en totalité dans sa partie comprise entre le viaduc «Sainte Dévote» et la rue du Portier puis sur la voie aval dans sa partie comprise entre la bretelle dite du «boulevard du Larvotto» et la Frontière Est ;

- bretelle dite du «Sardanapale», menant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto.

- bretelle dite du «boulevard du Larvotto», allant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto.

4°) Le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures 45 à 10 heures 15 :

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et son intersection avec la rue Louis Auréglià ;

- rond-point Louis Auréglià, dans sa partie comprise entre son accès depuis la rue Grimaldi et la voie aval du boulevard du Larvotto.

5°) Le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures 45 à 12 heures 30 :

- avenue Princesse Grace voie aval, dans sa partie comprise entre la frontière Est et le giratoire du Portier ;

- boulevard Louis II, voie aval.

## ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures 45 à 12 heures 30 :

- boulevard Louis II, voie amont, dans sa partie comprise entre son n° 1 et son intersection avec le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Lors de leur sortie de leur zone de stationnement, l'ensemble des véhicules aura l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

- avenue J.F. Kennedy, voie aval, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et son intersection avec le boulevard Louis II et ce, dans ce sens.

Interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

## ART. 5.

Un double sens de circulation est instauré, en alternance, le dimanche 20 mars 2011, de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

## ART. 6.

Un double sens de circulation est instauré, le dimanche 20 mars 2011, de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1<sup>er</sup> et son intersection avec la rue Louis Notari.

## ART. 7.

Le sens unique de circulation est inversé le dimanche 20 mars 2011 de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et la rue Grimaldi.

## ART. 8.

Le sens unique de circulation est inversé, le dimanche 20 mars 2011 de 10 heures à 12 heures 15 :

- giratoire dit «du Saint Roman» dans sa partie comprise entre la frontière Est (avenue de France) et le boulevard d'Italie, jusqu'à son feu tricolore situé à hauteur du n° 72, et ce dans ce sens.

A hauteur du n° 72, les véhicules entrant en Principauté reprendront la voie de circulation habituelle.

- boulevard d'Italie, voie amont, dans sa partie comprise entre le feu tricolore situé à hauteur du n° 72 et le n° 59.

Pour quitter la Principauté, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers l'avenue de Varavilla.

## ART. 9.

Le sens unique de circulation est inversé le dimanche 20 mars 2011 de 08 heures 30 à 09 heures 45 :

- avenue Albert II, entre son n° 11 et la rue de l'Industrie et ce, dans ce sens.

## ART. 10.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007 et n° 2011-0010 du 3 janvier 2011, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 11.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de l'avancée et du déroulé de ces épreuves sportives.

## ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 mars 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 mars 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

*Modification de l'heure légale - Année 2011.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 27 mars 2011, à deux heures du matin et le dimanche 30 octobre 2011, à trois heures du matin.

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.**

*Avis de recrutement n° 2011-38 d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. d'Electricien ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de maintenance et de dépannage d'un système complexe électro-pneumatique des ordures ménagères à commande par calculateurs programmables ;

- présenter des références en matière de mécanique, d'électricité industrielle, d'électronique et d'automatisme ;

- maîtriser l'utilisation d'un système de supervision de contrôle de procédés industriels et de communication avec automates programmables (logiciel TOPKAPI) ;

- posséder des notions de tourneur-ajusteur ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi (être disponible la nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés afin de monter les astreintes).

---

#### *Avis de recrutement n° 2011-39 d'un Technicien en micro-informatique à la Direction Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en micro-informatique à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;

- présenter une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années dans les domaines ci-après :

- le développement d'applications de gestion documentaire et de workflow sous Lotus Notes,
- le développement dans les environnements : Lotus Script, Visual Basic, Ajax, Web 2.0, .net et Java,
- infrastructures firewall et matériels,
- administration des réseaux LAN, WAN, SAN,
- gestion de serveurs Linux et Microsoft,
- solution de virtualisation de type vmware.

---

#### *Avis de recrutement n° 2011-40 d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 4, de préférence dans le domaine scientifique ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en assistance à maîtrise d'ouvrage, de préférence dans le secteur public, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- maîtriser la langue anglaise ;

- maîtriser l'outil informatique et la pratique d'au moins une méthodologie informatique ;

- faire preuve de compétences dans le pilotage de projets et disposer d'une capacité au travail en équipe ;

- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;

- disposer de capacités rédactionnelles.

La possession d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 5, de préférence dans le domaine scientifique, serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

---

#### *Avis de recrutement n° 2011-41 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années ;

- maîtriser l'anglais et l'italien ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- faire preuve de rigueur, de fiabilité, de discrétion et être proactif ;

- disposer de capacités rédactionnelles et d'un sens aigu du service public.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de coordonner ses congés et horaires de travail quotidiens avec la personne occupant le poste de secrétaire-hôtesse, de manière à assurer l'accueil et l'information des usagers, tous les jours de 9 h 30 à 17 h 00 et sur le fait qu'une présence tardive peut être périodiquement nécessaire.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.



Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 33, rue Grimaldi, 1<sup>er</sup> étage, composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, wc, climatisation, refait à neuf, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 3.099 euros

Charges mensuelles : 25 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Cabinet MONFIDES, 33, rue Grimaldi, tél. 97.77.76.05 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 20 avril 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

**0,03 € - PARC NATIONAL DU MERCANTOUR - ANCOLIE DE BERTOLONI**

**2,30 € - GECKO DES MURS (TARENTOLA MAURITANICA)**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2011.

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.*

<b>AVRIL</b>		
2 et 3	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
9 et 10	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
16 et 17	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM (97.77.35.55)
23 et 24	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE (06.48.22.23.46)
25 (Lundi de Pâques)	Lundi	Dr BURGHGRAEVE
30	Samedi	Dr TRIFILIO
<b>MAI</b>		
1 <sup>er</sup>	Dimanche	Dr TRIFILIO
2 (Fête du travail)	Lundi	Dr TRIFILIO
7 et 8	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
14 et 15	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
21 et 22	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
26 et 27 (Grand-Prix)	Jeudi - Vendredi	Dr SAUSER
28 et 29	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
<b>JUIN</b>		
2 (Ascension)	Jeudi	Dr LEANDRI
4 et 5	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
11 et 12	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
13 (Lundi de Pentecôte)	Lundi	Dr LEANDRI
18 et 19	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
23 (Fête Dieu)	Jeudi	Dr BURGHGRAEVE
25 et 26	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE

*Tour de garde des pharmacies - 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.*

25 mars - 1 <sup>er</sup> avril	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
1 <sup>er</sup> avril - 8 avril	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
8 avril - 15 avril	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
15 avril - 22 avril	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
22 avril - 29 avril	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
29 avril - 6 mai	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
6 mai - 13 mai	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
13 mai - 20 mai	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
20 mai - 27 mai	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
27 mai - 3 juin	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
3 juin - 10 juin	Pharmacie de LA MADONE 4, boulevard des Moulins
10 juin - 17 juin	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>
17 juin - 24 juin	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
24 juin - 1 <sup>er</sup> juillet	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

**MAIRIE****Elections Communales - Scrutin du dimanche 13 mars 2011 (Premier Tour).**

Electeurs inscrits :	6 509	
Votants :	3 559	soit 54,68 %
Bulletins nuls :	119	
Bulletins blancs :	80	
Suffrages exprimés :	3 440	
Majorité absolue :	1 721	
Quart des électeurs inscrits :	1 628	

	Candidats	Voix	Liste d'appartenance	
1	CAMPANA André J.	2 550	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
2	CROESI Nicolas	2 514	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
3	CROVETTO HARROCH Marjorie	2 612	Liste pour l'Evolution Communale	Elue
4	DEORITI-CASTELLINI Jean-Marc	2 497	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
5	DORIA Henri	2 547	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
6	GAMERDINGER Françoise	2 505	Liste pour l'Evolution Communale	Elue
7	LALLEMAND François	2 577	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
8	MALGHERINI Yann	2 590	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
9	MARICIC Charles	2 576	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
10	MARSAN Georges	2 495	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
11	PASTOR Jacques	2 561	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
12	RAIMBERT Christian	2 548	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
13	DE SIGALDI Ralph	2 392	Liste pour l'Evolution Communale	Elu
14	SCHROETER Claire-Lise	2 537	Liste pour l'Evolution Communale	Elue
15	SVARA Camille	2 576	Liste pour l'Evolution Communale	Elue

	Candidats	Voix	Liste d'appartenance	
1	ANTOGNAZZO-TEISSIER Françoise	609	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
2	BOISSON Michel	812	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
3	BOVINI-LE JOLIFF Audrey	662	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
4	DEVERINI Emmanuel	686	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
5	GUILLEMAIN Sylvie	613	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
6	MARTET Dominique	688	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
7	POMPÉE Loïc	673	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
8	RINALDI-DIEKHAR Alexandra	618	Liste pour le Renouveau de la Mairie	
9	ROUX Isabelle	772	Liste pour le Renouveau de la Mairie	

**Avis de vacance d'emploi n° 2011-014 d'un poste de Technicien Chef à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien Chef est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une solide expérience de pupitreur lumière dans l'événementiel et le spectacle vivant ;
- être capable d'assurer la maintenance d'un parc de matériel lumière ;
- maîtriser l'exploitation des pupitres lumière «Ma Lighting» Grand «MAlight» ;
- maîtriser l'exploitation des projecteurs automatiques notamment les Varilite VL2500, Elite Servo Color ;
- de très bonnes connaissances en projection vidéo seraient appréciées ;
- avoir un bon esprit d'équipe ;

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une très grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment de nuit, week-ends et jours fériés compris ;
- pouvoir travailler en extérieur quel que soit le temps.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS****La Semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers****Hôtel Hermitage - Limun Bar**

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

**Port de Fontvieille**

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo**

Le 19 mars, à 18 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Luci du Lammermoor» de Gaetano Donizetti, organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Les 25, 31 mars et 2 avril, à 20 h,

Les 27 mars, à 15 h,

Opéra : «Rigoletto» (distribution 1) de Giuseppe Verdi avec Stefano Secco, Lado Ataneli, Natalie Manfrino, Dejan Vatchkov, Marie-Ange Todorovitch, Christine Solhosse, Giuliano Montanaro, Adrian Sampetreat, Julien Dran, Garbiele Ribis, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuliano Carella.

Le 26 mars, à 20 h,

Opéra : Récital Albert Dohmen, baryton-basse avec Adrian Baianu, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Lieder de Robert Schumann, Antonin Dvorak, Hans Pfitzner et Richard Strauss.

Les 30 mars et 1<sup>er</sup> avril, à 20 h,

Le 3 avril, à 15 h,

Opéra : «Rigoletto» (distribution 2) de Giuseppe Verdi avec Celso Albello, George Petean, Ekaterina Lekhina, Deïan Vatchkov, Marie-Ange Todorovitch, Christine Solhosse, Giuliano Montanaro, Adrian Sampetreat, Julien Dran, Garbiele Ribis, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuliano Carella.

*Le Sporting - Monte-Carlo*

Le 19 mars, à 20 h,

Bal de la Rose.

*Théâtre Princesse Grace*

Les 18 et 19 mars, à 21 h,

Le 20 mars, à 15 h,

«Thé à la menthe ou t'es Citron ?» de Danielle Navarro-Haudecoeur et Patrick Haudecoeur.

Le 26 mars, à 21 h,

Le 27 mars, à 15 h,

«La Monnaie de la Pièce» de Didier Caron et Roland Marchisio avec Laurence Pierre, Yvan Garoul et Didier Caron.

*Théâtre des Variétés*

Le 17 mars, à 20 h 30,

Concert de musique de chambre par le Trio Violoncelle, Clarinette et Piano avec Mariano Dapor, violoncelle, Valentina Rebaudo, clarinette et Marcelle Viadal-Dedieu, piano, organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Brahms.

Le 23 mars, à 20 h,

Pièce de théâtre : «L'Evangile selon Saint Mathieu» par Bérengère Dautun et le Quatuor Monoïkos organisée par le Service Diocésain à la Culture.

Le 25 mars, à 20 h,

Théâtre : «Nos meilleurs souvenirs», cours publics A.M.A.P.E.I. de la compagnie Florestan.

Le 28 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Trois millions d'années d'Histoire de l'Homme et du climat» par le professeur Yves Coppens, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 30 mars, à 18 h,

Concert de printemps donné par les élèves de l'Académie de Musique.

*Auditorium Rainier III*

Le 26 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence - Portrait Schumann, le piano et l'orchestre - Conférence par François-Gildas Tual, musicologue.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence - Portrait Schumann, le piano et l'orchestre - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec David Kadouch, piano.

*Grimaldi Forum*

Les 18 et 19 mars, à 20 h,

Les 19 et 20 mars, à 15 h,

Comédie musicale «Thriller Live» par la production anglaise Flying Music.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2011 : Anthony Kavanagh dans «Anthony Kavanagh fait son coming out».

*Bibliothèque Louis Notari*

Le 18 mars, à 19 h,

Concert de musique de tango donné par la Formation Tango de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III.

*Musée Océanographique*

Le 18 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Turqueries - Concert avec l'ensemble Douce Mémoire, l'Ensemble Kudsi Erguner sous la direction de Denis Raisin Dadre.

*Parking du Chemin des Pêcheurs*

Le 19 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Turqueries - Conférence - lecture sur le thème «Rûmi ou la danse des sphères» par Leili Anvar, Maître de conférence.

Le 19 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Turqueries - Concert Derviches Tourneurs - The Whirling Dervishes of Turkey avec Istanbul Music and Sema Group.

### *Expositions*

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 19 mars, de 9 h 30 à 17 h,

Conférences : VI<sup>ème</sup> Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée (colloques, conférences et tables rondes) sur le thème «La Méditerranée peut-elle reconquérir son rôle civilisateur ? Regards croisés sur les héritages et les défis culturels», organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Grimaldi Forum - Grande Verrière*

Jusqu'au 20 mars,

Exposition de photographies sur le thème «Regards sur la Papouasie - nouvelle Guinée» par Peter et Georgia Bowater.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 12 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Dominique Boutaud.

Jusqu'au 30 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «Visite sur l'Etoile des Inconnus» par M. Gäde, artiste peintre allemand de style surréaliste.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 30 avril,

Les Collections du Nouveau Musée National de Monaco vues par l'artiste Yinka Shonibare MBE.

*Parking du Chemin des Pêcheurs*

Jusqu'au 20 mars,

A l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la Cathédrale de Monaco, exposition photographique sur le thème de la Cathédrale.

*Jardin Exotique - Serre Louis Vatrican*

Jusqu'au 25 mars,

Exposition de photographies sur le thème «l'Albinisme en Afrique» par Claire Gillet.

**Congrès***Espace de Fontvieille*

Du 25 au 28 mars, de 10 h à 19 h,

22<sup>e</sup> Déc'oh ! Monte-Carlo, le salon Décoration & Jardin de la Côte d'Azur organisé par le Groupe Promocom.

*Espace Ravel du Grimaldi Forum*

Du 31 mars au 3 avril,

Ever Monaco 2011 : Salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

*Salle Diaghilev du Grimaldi Forum*

Du 31 mars au 3 avril, de 10 h à 19 h,

ART MONACO 2011 : Salon d'Art Contemporain (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia...).

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 20 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 27 mars,

Coupe Morosini 4 B.M.M - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 20 mars, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nancy.

*Principauté de Monaco*

Le 20 mars,

Course à pieds «Monaco Run 2011» organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 décembre 2010, enregistré,

Le nommé :

BERGES Kévin  
Né le 13 août 1990 à CAGNES-SUR-MER  
D'Arnaud et de VALENTIN Caroline  
De nationalité française

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 mars 2011, à 9 heures, sous les préventions de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

Délit prévu et réprimé par les articles 391-13-2° du Code pénal et contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date  
du 14 décembre 2010, enregistré,

Le nommé :

VAES Eric  
Né le 4 septembre 1951 à HASSELT (Belgique)  
De nationalité belge

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître,  
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de  
Monaco, le mardi 29 mars 2011, à 9 heures, sous la prévention  
de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de  
l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du  
règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel  
n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8 ter, 9 et 39 de la loi  
n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du  
28 juin 1983.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date  
du 11 janvier 2011, enregistré,

Le nommé :

VAES Eric  
Né le 4 septembre 1951 à HASSELT (Belgique)  
De nationalité belge

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître,  
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de  
Monaco, le mardi 29 mars 2011, à 9 heures, sous la prévention  
de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la  
loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin  
1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
dénommée «COSENTINO & FILS»

**DONATION DE PARTS SOCIALES  
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-  
AQUILINA, notaire soussigné, le 3 décembre 2010, réitéré  
le 9 mars 2011 :

Monsieur Orlando COSENTINO, artisan-maçon, et  
Madame Maria POLITI, sans profession, son épouse,  
demeurant ensemble à Monaco, «Villa Céline», 6, avenue  
Saint Michel,

ont fait donation en avancement d'hoirie à leur fils :

Monsieur Eric COSENTINO, chef de chantier, demeurant  
à Monaco, «Villa Céline», 6, avenue Saint-Michel, divorcé  
en premières noces de Madame Marie, Jacqueline OLAYET  
et époux en deuxièmes noces de Madame Meriam  
MEROUANI,

de 3.750 parts sur les 7.500 parts de 100 euros chacune  
de valeur nominale qu'ils possèdent dans le capital de  
la Société à Responsabilité Limitée dénommée  
«COSENTINO & FILS», ayant siège social à Monaco,  
«L'Astoria», 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

A la suite de cette donation, la société continue d'exister  
entre :

Monsieur et Madame Orlando COSENTINO

et Monsieur Eric COSENTINO, qui a été désigné gérant  
de la société pour une durée indéterminée, en remplacement  
de Monsieur Orlando COSENTINO, démissionnaire.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée  
ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la  
Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée  
conformément à la loi.

Monaco, le 18 mars 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 2011, M. Patrice PADOVANI, domicilié 20D, avenue Crovetto Frères à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. «LE VINGT-SEPT», au capital de 15.000 euros et siège à Monaco, 5, avenue Princesse Alice, le droit au bail portant sur des locaux dépendant du «PALAIS SAINT JAMES» sis 5, avenue Princesse Alice, à Monaco savoir :

- un magasin avec arrière-magasin, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, figurant sous la lettre «B» et le liseré bleu au plan dudit niveau ;

- un magasin avec arrière-magasin, situé au même rez-de-chaussée, en façade sur l'avenue Princesse Alice, aspect Midi, figurant sous la lettre «C» et le liseré jaune au plan dudit niveau ;

précision étant ici faite que les deux magasins avec arrière-magasins ci-dessus désignés ont été réunis en un seul.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«TAVIRA MONACO»  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «TAVIRA MONACO», siège 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 4 (objet social) et 18 (année sociale) de la manière suivante :

ART. 4.

«*La société a pour objet*

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Le conseil et l'assistance dans l'activité ci-avant et dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 18.

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars».

et d'augmenter le capital social de la somme de 300.000 euros à celle de 450.000 euros.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 mars 2011.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 14 mars 2011.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2011 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

«ART. 6.»

«Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en MILLE actions de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées en numéraire».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
«BUZZTUNE S.A.R.L.»**

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 novembre 2010, réitéré le 9 mars 2011, il a été :

- procédé à des cessions de parts de la société à responsabilité limitée dénommée «BUZZTUNE S.A.R.L.», au capital de 15.000 euros, ayant son siège 20, avenue de Fontvieille à Monaco,

- constaté notamment la nomination de Monsieur Norbert PROUST, domicilié 64, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail (A-M), en qualité de nouveau co-gérant.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«AMCO COMMODITIES S.A.M.»  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)  
SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION**

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «AMCO COMMODITIES S.A.M.», ayant son siège 2, avenue des Ligures, à Monaco ont notamment décidé :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

b) De nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Christopher ADAMS, 12, quai Jean-Charles Rey à Monaco avec les pouvoirs tels qu'indiqués dans ladite assemblée, lequel a accepté ce mandat.

c) De fixer le siège de la liquidation 2, avenue des Ligures à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 5 novembre 2010, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 mars 2011.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 mars 2011 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

Signé : H. REY.

**RESILIATION DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti par Madame Charlotte VERANDO épouse TAVANTI et Madame Monique TAVANTI décédée, aux droits de laquelle viennent Mademoiselle Nathalie VERDINO, Monsieur Sébastien VERDINO, et Monsieur Jean-Philippe VERDINO d'une part, et Monsieur Grégory SADONE d'autre part, aux termes d'un acte reçu par Maître Henry REY et Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, tous deux Notaires à Monaco, le 30 janvier 2006, pour une durée de neuf années, concernant un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, blanchisserie (bureau de commandes et livraisons), vente de lingerie-bonetterie, exploité 15, boulevard d'Italie, à Monaco, a été résilié d'un commun accord entre les parties, sans indemnité.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

**LOCATION-GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2010, enregistré à Monaco le 4 janvier 2011, n° 123196, F° 2, case 9, Madame Charlotte VERANDO épouse TAVANTI, Mademoiselle Nathalie VERDINO, Monsieur Sébastien VERDINO, et Monsieur Jean-Philippe VERDINO ont donné en location-gérance à la S.A.R.L. SYNERGIE 2, au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, Place des Moulins, le Continental,

immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 10 S 05161, pour une durée de trois années, le fonds de commerce de dépôt de teinturerie, blanchisserie (bureau de commandes et livraisons), vente de lingerie-bonetterie, exploité 15, boulevard d'Italie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### RESILIATION DE LOCATION-GERANCE

—  
*Première Insertion*  
—

Suivant acte sous seing privé en date du 15 février 2011, il a été décidé la résiliation anticipée du contrat de location-gérance du fonds de commerce de «vente au détail de tous objets et articles régionaux, locaux, notamment tableaux, librairie, objets artisanaux, parfums, textiles et bijouterie fantaisie, broderie mécanique», exploité à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi, sous la dénomination commerciale «Ombre et Soleil», consenti le 30 novembre 2009 par la S.A.R.L. ROS MONACO, dont le siège social est sis à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 08 S 04790 à Madame Liliane TILMANT épouse ZANATTA, pour une durée deux années à compter du 12 avril 2010.

La résiliation a pris effet le 15 février 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2010, enregistré à Monaco le 7 mars 2011, Monsieur Agatino BRACCIARENTI, domicilié Corso Arturo Toscanini 82 à Vintimille, commerçant, a cédé sa clientèle et le matériel portant sur l'atelier de retouches qu'il exploite sous l'enseigne «Monte-Carlo Retouches» sis Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, à Madame Marijke MELEDDU épouse CANFORA, domiciliée à Vintimille, Via Ciappin 40.

Oppositions, s'il y a lieu, chez «Monte-Carlo Retouches», Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

GZ AVOCATS - Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO  
6, boulevard Rainier III - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 juin 2010, enregistré aux Services Fiscaux de Monaco le 22 juin 2010, F°/Bd 182 V, Case 5, et d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 21 février 2011, enregistré aux Services Fiscaux de Monaco le 25 février 2011, F°/Bd 194V, Case 1, M. Massimo MANTOVANI, domicilié 31, avenue Hector Otto à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 10 P 07599, a cédé à la société FAGIOLO S.A.R.L., autorisée et en cours d'immatriculation, au capital de 15.000 euros, dont le siège social se situe 7, rue Suffren Reymond à Monaco, un fonds de commerce de restaurant-bar, exploité à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, sous l'enseigne «Silver Spoon» (Anciennement Ambiance Café), et tous les éléments y attachés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.R.L. FAGIOLO, 7, rue Suffren Reymond à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### ROXY

—  
**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 2 novembre 2010, enregistrés le 11 novembre 2010 et 8 mars 2011, F°/Bd 134R, case 3, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ROXY».

Objet : La société a pour objet pour son compte ou pour le compte de tiers, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La création, l'achat, l'exploitation directe ou en location-gérance et la vente, de fonds de commerce de restaurant, bar, snack, pâtisserie, glacier, vente au détail de vins fins, liqueurs et eaux de vie, à consommer sur place ou à emporter ;



Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège social : est fixé à MONACO, 4, boulevard des Moulins.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : Monsieur Silvio ROSSI, domicilié 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

## LOCATION-GÉRANCE

### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2010, enregistré à Monaco le 11 novembre 2010, n° 122586, F°182, case 25, la Société Anonyme Monégasque «ROXY» a donné en location-gérance à la S.A.R.L. «ROXY», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 4, boulevard des Moulins, en cours de constitution, pour une durée de cinq années, le fonds de commerce de restaurant, bar, snack, pâtisserie, glacier exploité à Monaco, 4, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente location-gérance, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

## S.A.R.L. AE

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 20 octobre 2010 et 10 novembre 2010, enregistrés à Monaco respectivement les 25 octobre 2010 et 24 novembre 2010,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «AE».

Enseigne commerciale : «SEGRAETI».

Objet social : «Achat, vente au détail, pose de produits d'ameublement et de décoration de la maison. Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : Centre commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital social : CENT MILLE (100.000) € divisé en 1.000 parts de 100 € chacune.

Gérants : Messieurs Gianluca et Marco SARDI.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

## S.C.S. NARDI & Cie

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 34, quai Jean-Charles Rey - MONACO

---

### TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 2011, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. NARDI & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «ELITE RENT-A-CAR», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «ELITE RENT-A-CAR» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**LA SALIERE SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 28, quai Jean-Charles Rey - MONACO

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 22 octobre 2010, Madame Annie ALMONDO, a cédé la totalité des parts lui appartenant dans le capital social à Monsieur Christophe POYET.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 euro, divisé en 200 parts sociales de 100 euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Riccardo GIRAUDI, propriétaire de 70 parts, numérotées de 1 à 5, de 51 à 110 et de 151 à 155 ;
- Monsieur Christophe POYET, propriétaire de 50 parts, numérotées de 6 à 50 et de 146 à 150 ;
- Monsieur Stefano FRITTELLA, propriétaire de 80 parts, numérotées de 111 à 145, 156 à 200.

Aux termes de ce même acte, les associés ont pris acte de la démission de Madame Annie ALMONDO ses fonctions de cogérante et ont nommé en remplacement :

- Monsieur Christophe POYET  
né le 21 août 1982 à MONACO  
de nationalité monégasque  
demeurant 30, quai Jean-Charles Rey à MONACO.

L'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société, a été modifié en conséquence.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

**MONACO RESTAURANT GROUP S.A.R.L**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - MONACO

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 2 septembre 2010, Messieurs Domenico TALLARICO et Giuseppe STRAFACE, ont cédé la totalité des parts leur appartenant dans le capital social à Monsieur Riccardo GIRAUDI.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 euro, divisé en 100 parts sociales de 200 euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Riccardo GIRAUDI, propriétaire de 55 parts, numérotées de 1 à 50 et de 91 à 95 ;
- Madame Daniela FRITTELLA, propriétaire de 15 parts, numérotées de 51 à 65 ;
- Monsieur Gilles LENZLINGER, propriétaire de 10 parts, numérotées de 66 à 75 ;
- Madame Colette DUMAS, propriétaire de 15 parts, numérotées de 76 à 90 ;
- Monsieur Thierry PALUDETTO, propriétaire de 5 parts, numérotées de 96 à 100.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

**S.A.R.L. ECO ART INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : Palais de la Scala,  
1, avenue Henry Dunant - MONACO

**CESSION DE PARTS SOCIALES  
DEMISSION D'UNE COGERANTE**

Aux termes de l'acte de cession de parts signé par tous les associés de la S.A.R.L. ECO ART INTERNATIONAL, en date du 10 janvier 2011, enregistré à Monaco le 3 février 2011, Madame Sylvie MAURIN cède 49 parts d'intérêt, numérotées de 2 à 50, qui lui appartiennent à Madame Angela VAN WRIGHT, associée gérante.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. ECO ART INTERNATIONAL, en date du 10 janvier 2011, enregistrée à Monaco le 3 février 2011, les associées ont pris acte de la démission de Madame Sylvie MAURIN de ses fonctions de cogérante.

La société se continue entre Madame Angela VAN WRIGHT comme associée gérante, et Madame Sylvie MAURIN comme associée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**S.A.R.L. MITICO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 16 & 18, rue Princesse Caroline  
MONACO

---

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION D'UNE GERANTE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. MITICO, en date du 18 novembre 2010, enregistrée à Monaco le 13 décembre 2010, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Eric CHARRIERE de sa fonction de gérant, et de la nomination de Madame Carole CHARRIERE née BENAZETH en qualité de gérante non associée sans limitation de durée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**S.A.R.L. DECOBAT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 7, rue Notre Dame de Lorète - MONACO

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération prise en assemblée le 9 février 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social du 7, rue Notre Dame de Lorète au 23, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**H.M.C**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 27, boulevard d'Italie - MONACO

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 février 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 27, boulevard d'Italie, local 0A à Monaco au 27, boulevard d'Italie, local 4A à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**S.A.R.L. MONTE CARLO HELICOPTERE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, boulevard des Moulins - MONACO

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 16 février 2011, enregistrée à Monaco le 23 février 2011, F°/Bd 193R, Case 12, l'assemblée générale des associés a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 6, lacets Saint Léon, Château Périgord I, Bloc A, 32<sup>ème</sup> étage, Appartement 311/312.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

**S.A.R.L. NOVAE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - MONACO

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 février 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### **S.A.R.L. BRICO SPEED**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - MONACO

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Par assemblée générale extraordinaire du 22 février 2011, les associés de la S.A.R.L. BRICO SPEED ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

- la nomination en qualité de liquidateur de M<sup>me</sup> Frédérique BOGREAU ;

- de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur, 5, boulevard de Belgique à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### **S.A.R.L. DELTA EXPO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue des Iris - MONACO

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 13 janvier 2011, enregistré à Monaco le 24 février 2011, folio 117V, case 1, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à la date du 31 décembre 2010.

Monsieur Pierre COUCHARD a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à MONACO.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### **S.A.R.L. SPORTING LOCATION**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue des Iris - MONACO

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 16 février 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires. M. MARTIN Marc-Antoine gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé chez Monsieur MARTIN, copropriété Le Lumigean, 2, boulevard Charles III à Monaco ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mars 2011.

Monaco, le 18 mars 2011.

---

### **SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO**

**en abrégé «S.B.M.»**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 18.160.490 euros

Siège social : Place du Casino - MONACO

---

### **AVIS**

Compte tenu du passage à l'Euro, intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a décidé, lors de sa réunion des 25 et 26 novembre 2010, de prononcer la démonétisation des plaques et jetons de jeux ainsi que des tokens des appareils automatiques libellés en francs français à la date ultime du 15 janvier 2012.

A compter de cette date, ces plaques, jetons et tokens ne seront plus repris.

---

## ASSOCIATIONS

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 30 novembre 2010 de l'association

dénommée «Alliance against the Venous Burden, en abrégé A.V.B. - Association pour l'étude du fardeau de la maladie veineuse chronique».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Société Publi-Créations, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Contribuer activement à l'étude du fardeau de la maladie veineuse chronique au niveau mondial et notamment de ses conséquences socio-économiques. Développer sa prévention et améliorer sa prise en charge médicale».

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mars 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.659,36 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.267,18 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.612,43 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,67 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.614,28 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.981,74 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.580,02 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.925,74 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.260,78 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.108,32 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.261,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.190,99 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.054,49 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	829,79 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,21 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.166,77 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.251,85 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	917,56 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.184,99 EUR
Parts P				
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 3 compartiments :				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	337,64 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.107,26 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.196,63 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.379,21 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.060,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 mars 2011
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.872,72 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.563,85 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	962,54 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	644,61 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.261,65 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.148,62 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.087,70 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.616,68 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	508.124,29 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.020,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 mars 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.311,65 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.286,70 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 mars 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.821,41 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	528,220 EUR



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

